



# Règlement de la cantine scolaire

S.I.R.P.S.B.E.C.

Année scolaire 2021 / 2022

## Fonctionnement

- La cantine scolaire située à Chalautre la Petite est ouverte aux élèves de Soisy Bouy et Chalautre la Petite pour le déjeuner. Elle peut accueillir 50 rationnaires par service, avec possibilité de 2 services par jour. Si le maximum est atteint, seront acceptés à la cantine les enfants dont les parents sont absents du domicile familial sur présentation d'un justificatif.
- Des exclusions pourront être prononcées pour le non-respect des règles de bonne conduite qui s'imposent : les enfants doivent manger dans le calme et avoir un comportement respectueux.
- Les téléphones portables sont interdits.
- Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra-scolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant cette période d'interclasse.

- **Les enfants pourront être refusés si les renseignements demandés** (personne à prévenir en cas de problème, numéro de téléphone, numéro de C.A.F,...) **ne sont pas connus.**

## Inscription

- Les inscriptions doivent être **impérativement** effectuées à l'aide du bulletin ci-joint, entièrement complété et signé, **accompagné d'un R.I.B.**
- Les bulletins de commande se trouvent au secrétariat du SIRPSBEC, à Soisy Bouy.
- **La commande des repas s'effectue** par un bulletin mensuel ou hebdomadaire.

Jour de cantine	Dernier délai pour prévenir d'un changement (jour ouvrable)
Lundi	Vendredi avant 9h
Mardi	Lundi avant 9h
Jeudi	Mercredi avant 9h
Vendredi	Jeudi avant 9h

Il est donc **indispensable que le secrétariat (Tél. : 01 64 00 39 79)** soit prévenu la veille **avant 9 heures** :

- de l'annulation de la commande d'un repas sinon il sera facturé
- de la commande exceptionnelle d'un repas (si celui-ci n'est pas commandé, l'enfant ne sera pas accepté).

## Paiement

- Le tarif 2020/2021 est fixé à **4,51 € par repas**. Il est révisable chaque année.
- Le paiement par chèque (de préférence) sera libellé à l'ordre du **Trésor Public** ( vous pouvez le glisser dans la boîte à lettres de la mairie de Soisy Bouy ou dans la boîte à lettres du siège social à Chalautre la Petite); le paiement en espèces est accepté, sous condition de remise en mains propres au régisseur de recettes (l'appoint est obligatoire) aux jours et heures de permanences prévus.
- En cas de défaut de paiement dans les délais, un titre de recettes sera émis et le comptable du Trésor chargé de son recouvrement. Les enfants concernés seront exclus du service jusqu'au paiement

du titre. Vous devez demander à la Trésorerie un justificatif de paiement et le fournir au secrétariat. En cas de récidive, une exclusion définitive sera prononcée.

### **Imprévus**

- Lorsqu'un membre de l'équipe enseignante est absent et que l'école est ouverte, l'enfant doit être accueilli. S'il était **inscrit** à la cantine, il **le reste**, à moins que l'annulation de son repas ait été effectuée en temps voulu (voir ci-dessus). Vous ne serez en aucun cas remboursé du repas si vous décidez de ne pas mettre votre enfant à la cantine.
- En cas de suppression de transport scolaire (intempéries, grève du transporteur,...), le service de restauration **reste assuré**. Vous devez donc suivre la procédure habituelle pour inscrire ou pas votre enfant.
- En cas de **sortie scolaire à la journée**, les enseignants préviennent le SIRPSBEC et les enfants sont automatiquement désinscrits de la cantine.

### **Allergies, PAI, ...**

- Les enfants atteints de troubles de la santé, telles les allergies alimentaires, pourront être accueillis au service de restauration scolaire munis d'un panier repas fourni par leurs parents. Pour pouvoir entrer en vigueur, ces dispositions devront impérativement être exposées, de manière détaillée, dans le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conclu au préalable avec l'équipe éducative de l'école concernée, le syndicat, le médecin scolaire et le médecin traitant ainsi que la famille de l'enfant concerné.
- Les enfants atteints de troubles de la santé non alimentaires (asthme, épilepsie,...) doivent également faire l'objet d'un P.A.I.

L'inscription au service de restauration scolaire implique l'adhésion au présent règlement.

Toute demande d'inscription venant de famille qui n'est pas à jour de ses paiements ne sera pas prise en considération.

Le Président, Jean-Patrick SOTTIEZ